

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux

Rappel

Les investissements dans l'efficacité énergétique, tout comme ceux dans la production des énergies renouvelables contribuent à la protection du climat et de l'environnement et améliorent la qualité de vie. Ils donnent des impulsions pour l'économie locale et créent des emplois. La mise en place de méthodes de construction et de rénovation accordant une place prépondérante aux critères énergétiques fait partie des conditions de succès de l'application des principes du développement durable comprenant les aspects sociaux, économiques et écologiques.

La rénovation des bâtiments existants présente le plus grand potentiel d'économies d'énergie aujourd'hui. Une rénovation thermique permet en effet d'économiser plus de 50% des frais de chauffage et 20 à 30% de la consommation d'électricité, selon la variante choisie. Il s'agit là de déterminer, dans chaque cas, la stratégie la plus efficace en tenant compte des aspects sociaux, économiques et énergétiques : rénovations partielles d'éléments de construction, rénovation globale d'immeubles entiers ou démolition-reconstruction.

Certaines communes sont aujourd'hui déjà conscientes des enjeux et des défis en matière de réduction de la consommation énergétique totale des bâtiments publics. On peut à cet égard mentionner les villes vaudoises qui ont adopté le standard "Bâtiments 2008", sorte de code de bonne conduite énergétique pour le patrimoine bâti des Cités de l'Energie[1] : Bex, Gland, Nyon, Orbe, Prilly, Renens, Vevey et Yverdon-les-Bains. Toutefois, pour de nombreuses communes vaudoises, dont on rappellera que 7 sur 10 ont moins de 1000 habitants et la moitié moins de 500, ce label nécessite des ressources dont la plupart ne disposent pas. Fort de ce constat et s'appuyant sur la loi vaudoise sur l'énergie, qui incite les communes à participer à l'application de la politique énergétique, le canton met à la disposition des communes intéressées des outils destinés à les aider dans l'élaboration de leur propre concept énergétique communal. Ce soutien du canton consiste en une aide financière (de 5000 à 45'000 francs) pour l'élaboration d'un concept énergétique.

Par contre, il n'existe aujourd'hui pas d'aide cantonale à la réalisation ultérieure de projets découlant du concept énergétique. Le pas suivant consiste donc à offrir aux communes vaudoises les moyens d'investir dans l'assainissement du parc immobilier public en leur offrant un soutien financier actif.

Ainsi, nous demandons la création d'un fonds cantonal pour la rénovation des bâtiments publics communaux. Ce fonds permettrait non seulement d'inciter les communes à lancer des projets d'amélioration énergétique mais d'accélérer le processus d'assainissement global du patrimoine bâti des communes. Les modalités d'octroi des aides seront à définir, par exemple, par analogie au Programme Bâtiments de la Fondation du Centime Climatique.

[1] Citées de l'Energie est une émanation de SuisseEnergie, programme en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables de l'OFEN.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 10 décembre 2009. (Signé) Valérie Schwaar et 37 cosignataires

Rapport intermédiaire

La motion *Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux* a été déposée le 10 décembre 2009 et traitée par le Grand Conseil le 12 janvier 2010. Renvoyée à une commission, elle a été examinée par cette dernière le 19 mars 2010. La motion a été acceptée par le Grand Conseil par 69 voix contre 51, le 12 octobre 2010.

Lors du dépôt de la motion, il n'existait pas de programme de subventionnement à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments. Depuis 2010, cependant, la Confédération et les Cantons ont mis sur pied un programme d'assainissement sur dix ans (*Programme Bâtiments*). Notre canton a complété cette offre, à partir de 2012, dans le cadre de l'opération " *100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique*". Depuis le 1^{er} janvier 2016, il a encore renforcé les aides financières offertes pour ce programme.

Le Conseil d'Etat salue la volonté des communes de s'engager pour des bâtiments plus performants. Il s'interroge toutefois sur la pertinence d'ajouter une aide financière supplémentaire à un soutien déjà généreux, ce d'autant plus que, sur le plan juridique, une subvention destinée uniquement aux communes poserait un vrai problème d'égalité de traitement entre tous les propriétaires fonciers du canton.

Assez proche de la volonté exprimée par la motion Schwaar, le postulat Jean-Yves Pidoux (15_POS_133) a été déposé récemment et demande au Conseil d'Etat d'analyser le système fribourgeois de soutien et, de manière plus générale, le principe du " contracting " public, avec la volonté de déterminer dans quelle mesure un tel modèle pourrait être utilisé dans notre canton.

Le Conseil d'Etat souhaite saisir cette opportunité pour évaluer s'il est possible de trouver un modèle économique qui permettrait d'enrichir la proposition de Mme la Députée Schwaar ou qui pourrait servir de contre-projet constructif à cette dernière. Ceci dans l'intérêt des communes et dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Le Conseil d'Etat répondra donc simultanément aux deux interventions parlementaires mentionnées ci-dessus d'ici à la fin de l'année.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean